VILLE DE FLINES LEZ RACHES

MODIFICATION DE L'ARRETE 27_2024 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nous, Maire de la Commune de Flines-Lez-Raches,

Vu le Code des Collectivités Territoriales art. L 2212.2 - 2213.1 - 2213.2 - 2213.3,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

Vu la décision n°48/2023 en date du 16 décembre 2023 portant tarification de l'occupation du domaine public en 2024 ;

Vu l'arrêté 27_2024 du 24 février 2024 ;

Vu la demande effectuée en date du 27 février 2024 par l'entreprise CIBEC qui sollicite l'autorisation d'occuper le trottoir au 19 rue Pierre Brossolette en vue d'y installer un échafaudage de 6m de longueur x 0.80m de largeur ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement au 19 rue Pierre Brossolette du 29 janvier 2024 au 24 février 2024 soit 27 jours ;

ARRETONS

L'arrêté 27 2024 du 27 février 2024 est modifié comme suit :

Article 1 : L'article 2 est modifié comme suit : La présente autorisation est accordée du 29 janvier

2024 au 24 février 2024 soit 27 jours.

Article 2 : L'article 3 est modifié comme suit : Le permissionnaire devra s'acquitter d'une redevance

d'un montant fixé à 0.7€ par mètres carrés et par jour soit 6 x 0.80 x 0.70 x 27 =

90,72€.

Fait à Flines-Lez-Râches, le 28 mars 2024.

Le Maire,





Annie GOUPIL